BULLETIN D'ADHESION A LA SOLUTION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'ACTION SOCIALE

Article 1 – Contexte et périmètre de la solution de signature électronique

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines déploiera, à compter du mois de mai 2025, une solution de signature électronique afin de rendre plus aisé le suivi des conventions d'objectifs et de financement qui viennent consacrer le partenariat dynamique entre nos deux organismes.

Les conventions ici évoquées concernent, et ce à titre exclusif, les financements d'Action sociale tels que les prestations de service (EAJE, ALSH, RPE, LAEP, Centres sociaux…) et les subventions (Fonds « Publics & Territoires », Fonds locaux, Fonds parentalité…) dont vous pourriez tirer bénéfice en tant que gestionnaire d'équipement(s) ou de service(s) dédié(s) à l'accompagnement des familles Yvelinoises.

Article 2 – Engagements du partenaire

Le partenaire ci-après :

NOM + Prénom:

ADRESSE:

CP+VILLE:

SIREN N°:

prend acte du caractère juridiquement opposable des actes signés sous seing privé par voie dématérialisée et s'engage, par voie de conséquence, à garantir la sécurité et la juste délégation d'accès aux deux adresses de messagerie électronique ayant vocation à se voir utilisées dans le cadre de la solution de signature électronique (cf. article 4 du présent feuillet).

Le partenaire peut déléguer, sous sa seule et entière responsabilité, les accès aux messageries électroniques et/ou transférer les messages autorisant la signature à distance des conventions d'objectifs et de financement. En cas de délégation de signature, le partenaire s'engage à transmettre un justificatif.

Le partenaire s'engage à prendre connaissance de l'annexe jointe[1], nommée « Guide pour signature » et à respecter les modalités transmises pour y apposer sa signature électronique.

Article 3 – Engagements de la Caf des Yvelines

En contrepartie du plein respect des stipulations renseignées en l'article 2, la Caf des Yvelines s'engage à accepter l'ensemble des conventions d'objectifs et de financement intégrées au périmètre de la solution de signature électronique.

[1] Annexe : « Guide pour signature »

Ce faisant, elle offre au gestionnaire un environnement dématérialisé sécurisé simplifiant grandement le suivi administratif des partenariats engagés.

Ces conventions seront stockées de façon dématérialisée et sécurisée et seront purgées à la fin de leur validité. La Caf des Yvelines a désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vous disposez d'un droit d'accès et de suite à vos propres données, que vous pouvez exercer auprès du directeur de la Caf des Yvelines.

Article 4 – Coordonnées électroniques de référence

Le présent article précise les coordonnées électroniques de référence qui se trouveront utilisées, à titre exclusif, par les services de la Caf des Yvelines dans le cadre de la transmission des conventions d'objectifs et de financement (Cof) d'Action sociale.

Section Première *: Identification des coordonnées électroniques de référence*

Conformément aux ambitions de simplicité et de sécurité évoquées plus haut, les conventions d'objectifs et de financement (Cof) émises par la Caf des Yvelines à la suite de décisions d'octroi seront transmises, à titre exclusif, aux deux adresses électroniques suivantes :

Merci d'écrire de façon lisible

Adresse principale mail : *@mail du représentant légal*	
Nom Prénom du représentant légal	
Titre du représentant légal	
Adresse mail du suppléant :	
Nom Prénom du représentant suppléant	
Titre du représentant suppléant	

Section Seconde *: Modification des coordonnées électroniques de référence*

Le partenaire, en cas de modification des coordonnées électroniques renseignées ci-dessus, doit adresser le présent feuillet d'adhésion, mis à jour en la section première de l'article 4 par voie postale, au service : CAF des Yvelines - Direction des Allocataires et des Partenaires - Pôle Accompagnement et Financement des Partenaires - 7 rue des Etangs Gobert – CS 90100 - 78011 Versailles Cedex, la signature manuscrite originale du représentant légal faisant foi.

Article 5 – Durée d'utilisation de la solution de signature électronique

Le présent feuillet d'adhésion à la solution de signature électronique est applicable à compter du 1er mai 2025 et est reconduit chaque année de manière tacite.

Le , à

Nom, prénom, titre, cachet et signature du représentant légal